



Le 16 Aout 2015

## REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2015-2016

### 1) Adhésion cotisation

- 1a) Le cout de l'adhésion est fixé chaque année par le comité directeur. Celui-ci couvre les frais de licences, les frais d'assurance (pour le public concerné), les cours et les entrainements et pour les adhérents concernés les engagements en compétition.
- 1b) Des facilités de paiement peuvent être accordées sur demande à condition de régler le solde avant le 31 décembre de l'année en cours, nous acceptons aussi les bons CAF.
- 1c) L'adhésion est acquise au club dès l'inscription, elle ne pourra être remboursée sauf cas particulier qui sera étudié en comité de direction.
- 1d) Pour des raisons d'assurance, en cas de non paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités de l'association.
- 1e) Avant votre inscription définitive, 4 séances d'essais sont possibles, mais le mois sera dû. Le certificat médical est obligatoire, même pour la période d'essais

### 2) Inscription

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- 1) La fiche d'inscription dument complétée avec une signature attestant la lecture et l'approbation du règlement intérieur
- 2) Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la gymnastique » datant de moins de 2 mois.
- 3) Le montant de la cotisation.
- 4) Pour le public concerné (babygyms, gyms loisir, gyms GAM+GAF) le bulletin 1 ou 2 du contrat d'assurance 41147044 souscrit par la FFG. Il s'agit d'une assurance complémentaire, donc non obligatoire, à l'assurance corporelle fédérale. Cependant nous sommes tenus d'informer tous nos adhérents de l'existence de celle-ci.

### 3) Adresse mail et droit à l'image

3a) Avec l'accord de l'adhérent ou de son représentant légal, nous vous demandons votre adresse mail afin de vous communiquer toutes les informations relatives au fonctionnement de notre association. Le club s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans l'autorisation de l'adhérent.

3a) Le droit à l'image

Rappel juridique : « *toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris -23 mai 1995)* ».

Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité.

Cependant, toute adhésion au club signifie que les responsables légaux ou les adhérents eux-mêmes autorisent d'être pris en photos ou filmés par quiconque, pour publication sur le site internet de notre association ou sur diverses publications du club, de photos ou vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités de celle-ci. L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

#### **4) Assurance**

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle par une assurance personnelle.

#### **5) Accès salles**

5a) En dehors des parents ou représentants légaux de la section Babygym sollicités durant les séances, pour un bon déroulement de celles-ci, nous demandons que les parents n'y assistent pas. Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle, les parents, frères et sœurs devront rester dans l'espace d'accueil qui leur est réservé.

5b) L'accès aux vestiaires est strictement interdit à toute personne étrangère au club

5c) Le club décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets appartenant aux adhérents à l'intérieur des installations. Nous recommandons donc que les enfants et adolescent(e)s ne viennent pas aux entraînements avec des objets de valeurs (bijoux, portable, iPad...)

#### **6) Responsabilité des parents d'un adhérent mineur**

6a) Les gymnastes inscrits sont pris en charge par le club uniquement pendant la durée des cours. Le représentant légal de l'adhérent doit se conformer à ces 2 règles de sécurité de base :

1) Déposer l'enfant mineur à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.

2) Reprendre l'enfant mineur dans la salle, à l'heure prévue de la fin des cours  
L'entraîneur ne peut assurer à la fois un travail effectif dans la salle et la surveillance des enfants du groupe précédent. Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité énoncées en paragraphe 6a1 et 6a2.

6b) Pour les groupes compétitifs, le représentant légal s'engage dans la mesure du possible à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

#### **7) Horaires**

7a) Après la période de constitution des groupes, les horaires seront affichés et communiqués aux parents en début de chaque saison.

7b) Il est demandé aux adhérents d'arriver au moins 5 minutes avant l'horaire théorique afin d'être prêt au bon moment.

7c) En cas d'absence, si possible prévenir les entraîneurs.

Le club dispose d'un numéro de téléphone qui vous est communiqué au moment de l'inscription, vous pourrez y joindre les entraîneurs ou y laisser un message. En cas d'absence prolongée de l'adhérent, il est demandé aux représentants légaux ou aux adhérents eux-mêmes, d'avertir les responsables ou les entraîneurs

7d) Sauf exceptions, il n'y a pas de cours de gym pendant les vacances pour les groupes «Baby-gym », « Gym Douce et Renforcement Musculaire » et « Stretching ». Par ailleurs, le planning d'accessibilité de la salle Fitness s'en trouvera modifié, merci de contacter les dirigeants afin de s'assurer de l'ouverture de celle-ci.

#### **8) Communication : Tableaux d'affichage / Email**

Situés à l'entrée de la salle, ils permettent de faire passer nos informations sur l'actualité du club : modification des horaires d'entraînement, résultats des compétitions, organisation des manifestations, etc...

Pensez aussi à consulter vos courriels car la plupart des informations concernant le club vous sera communiqué via ce moyen.

## 9) Tenue et autres

- 9a) Pour les entrainements, les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue de sport appropriée (éviter les pantacourts), ongles coupés, cheveux attachés et bijoux ôtés. Pour les activités fitness, il est obligatoire de disposer d'une paire de chaussure de sport réservée uniquement pour la pratique en salle.
- 9b) Lors des entrainements « gym artistique » (GAM-GF), les bouteilles d'eau doivent être laissées dans les vestiaires.

## 10) Conduite à tenir en cas d'accident

- 10a) L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
  - 1) Les pompiers 2) Les parents 3) Le président ou vice président
- 10b) Les parents devront remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident, à l'adresse indiquée sur le formulaire.

## 11) Entrainements

- 11a) Le nombre d'heures d'entraînement est fixé par les entraîneurs et proposé aux parents.
- 11b) Les entraînements peuvent être modifiés en cours d'année pour des raisons que l'entraîneur jugera nécessaire pour la bonne marche du club ou pour la progression des gymnastes.
- 11c) Les gymnastes, en fonction de leur niveau et de leur progression, pourront être changés de groupe en cours d'année, ceci afin que l'entraînement corresponde à leurs capacités et à leur bonne progression.
- 11d) Les parents désirant avoir une entrevue avec un entraîneur, voir avec le président, pourront être reçus, soit après les heures d'entraînement, soit sur rendez-vous.
- 11e) Les entraîneurs s'engagent à prévenir chaque gym en cas d'annulation ou de changement d'horaire d'un entraînement.
- 11f) En période de compétition, des entraînements supplémentaires pourront être programmés.
- 11g) Les choix des méthodes d'entraînement à mettre en œuvre restent de la responsabilité des entraîneurs.

## 12) Compétitions (pour les adhérents concernés)

- 12a) Les décisions de sélection d'un ou d'une gym, la composition d'une équipe est de la responsabilité de l'entraîneur ou du responsable technique du Club. Cette décision est sans appel et ne pourra être contestée, ceci afin d'éviter toute discussion ou polémique.
- 12b) Le calendrier des compétitions est affiché sur le tableau à l'entrée de la salle spécialisée ainsi que sur le site du club. La semaine précédant chaque compétition, tous les détails seront communiqués aux gymnastes et aux parents ou affichés sur le tableau à l'entrée de la salle.
- 12c) Une participation financière pourra être demandée à tous les gymnastes participant aux compétitions lorsque celles-ci comportent des frais supplémentaires non pris en charge par le club : nuitées, repas...
- 12d) Afin de bien représenter le club, il est obligatoire d'avoir la tenue club. L'association propose l'achat de la tenue neuve, Pour les filles : le justaucorps club ; pour les garçons le short et/ou sokol et un léotard, en fonction des catégories (voir règlement spécifique)
- 12e) Si l'engagement des compétitions est gratuit pour les adhérents, il reste payant pour le club, tout enfant inscrit en compétition et qui ne se présenterait pas à celle-ci sans avoir averti à temps son entraîneur ou sans certificat médical, devra rembourser le montant des frais engagés.

**13) Stages** (pour les adhérents concernés)

Il est demandé une participation financière pour ces stages (club ou département) dont le cout n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

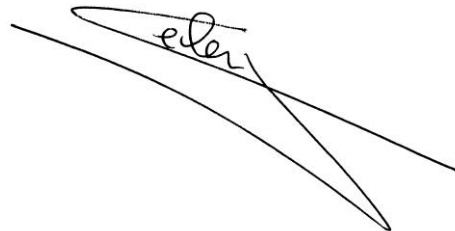
**14 ) Assemblée Générale**

Nous demandons aux parents et adhérents d'assister à l'assemblée générale de notre association. Cette réunion statutaire a aussi et surtout un but : permettre un dialogue parents, entraîneurs, adhérents et responsables de l'association. La présence des parents et des adhérents à cette assemblée sera aussi un appui important pour comité directeur de l'association dans ses démarches auprès des administrations et des élus locaux.

**15) Gala de gym**

L'association organise, chaque saison, sa fête annuelle (Gala de gym) et la participation de tous les adhérents est vivement souhaitée. Elle permet aux parents de constater les progrès des enfants et de connaître les différents groupes et activités de l'association. La présence des parents sera un encouragement pour les enfants et nos entraîneurs. L'entrée est payante sauf pour les gymnastes qui font partie du spectacle. La recette de cette manifestation permet d'assurer la santé financière du club, il en est de même pour les autres manifestations que nous organisons (loto, marche, etc...)

Le président et les membres du bureau

A handwritten signature in black ink, appearing to read "eter", written over a long, thin horizontal line.